

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Relevé de décisions de la réunion du 10 & 11 octobre 2022

1. COMPETITIONS

1.1 TOP 14 et PRO D2 - Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- TOP 14 à l'issue de la 4ème journée de la saison 2021/2022, et
- PRO D2 à l'issue de la 5ème journée de la saison 2021/2022.

1.2 Programmation des matches : J10 - J13 - J14 de TOP 14 et Phase finale TOP 14

Journée 10 : Dans le contexte du match du XV de France le samedi 5 novembre à 21h face à l'Australie, le Comité Directeur de la LNR a validé le décalage de la rencontre de TOP 14 prévue initialement le samedi soir, au dimanche 6 novembre à 15h15.

Journée 13 : Après concertation avec CANAL+ et les syndicats UCPR, PROVALE et TECH XV, le Comité Directeur a acté les créneaux de programmation du Boxing Day :

- Jeudi 22 décembre : 1 match en prime time à 21h. Le match choisi devra concerner des équipes jouant le vendredi soir (à domicile ou à l'extérieur) ou le samedi à domicile en Champions Cup ou Challenge Cup le weekend précédent ;
- Vendredi 23 décembre : 4 matches avec un coup d'envoi entre 18h30 et 18h45 et 1 match en prime time à 21h ;
- Samedi 24 décembre : 1 match à 15h (derby).

Journée 14 : Le Comité Directeur a acté les créneaux de programmation de la 14ème journée :

- Vendredi 30 décembre : 1 match en prime time à 21h ;
- Samedi 31 décembre : 1 match à 15h et multirugby à 17h ;
- Dimanche 1er janvier : 1 match en prime time à 21h.

Phase finale TOP 14 : La programmation de la phase finale de TOP 14 2022/2023 a été adoptée.

- Barrage 1 : samedi 3 juin à 21h05 sur CANAL+ ;
- Barrage 2 : dimanche 4 juin à 21h05 sur CANAL+ ;
- Demi-finale 1 : vendredi 9 juin à 21h05 sur CANAL+ (impliquant le vainqueur du Barrage 1) ;
- Demi-finale 2 : samedi 10 juin à 17h ou 18h sur CANAL+ (impliquant le vainqueur du Barrage 2) ;
- Pour rappel : Finale le samedi 17 juin à 21h.

1.3. Calendrier international : Rugby Championship 2023 – gestion des périodes de sélection

Compte tenu du démarrage anticipé de la compétition Rugby Championship à compter du 8 juillet 2023 dans le contexte de la Coupe du Monde et des difficultés potentielles liées à la gestion de l'intersaison des joueurs évoluant dans les ligues européennes, World Rugby s'est rapproché des 3 ligues européennes pour convenir d'un mode opératoire détaillé ci-dessous qui varie selon la fin du parcours du club (TOP 14 / PRO D2) où évolue le joueur.

Ce mode opératoire vise à s'assurer que chaque joueur pourra bénéficier de 4 semaines de congés avant le début de la période de sélection ou le cas échéant pendant l'été, de façon à ce que la participation au Rugby Championship ne se traduise pas par un nombre important de semaines de congés compensatoires à prendre après la Coupe du Monde.

Parcours du club (où évolue le joueur) en TOP 14/PRO D2 en 2022/23	Début de la période de mise à disposition en équipe nationale	Nombre de semaines de congés consécutives avant le début de la période de sélection	Nombre de semaines de congés que la fédération s'engage à accorder au joueur pendant l'été 2023 (avant le début de la Coupe du Monde)
Finale du TOP 14	2 juillet (application Règle 9)	2 semaines	2 semaines
Demi-finales du TOP 14		3 semaines	2 semaines
Barrages TOP 14 Access Match TOP 14/ PRO D2		4 semaines	0
J26 TOP 14 / Finale de PRO D2		5 semaines	0

Le Comité Directeur a validé ce dispositif, qui doit désormais être officialisé par World Rugby.

2. MARKETING / DIGITAL

2.1. Dispositif LED

Le contrat avec la société TGI de location de la panneautique LED arrivant à échéance en Juin 2023, le Comité directeur s'est prononcé en faveur d'une extension du contrat de location pour une durée de 2 saisons supplémentaires. Cette prolongation se traduira par une diminution substantielle du niveau de charges correspondant dans le budget de la LNR.

2.2. Consultation NFT

En vue de contractualiser avec une plateforme sous licence pour proposer une offre de Cartes NFT avec jeu Fantasy de l'ensemble des clubs et joueurs de TOP 14 et PRO D2 (Lot 1) et de proposer une offre de Vidéos NFT avec gamification sur la base des archives vidéos de la LNR (Lot 2), le Comité directeur avait décidé de lancer une consultation lors du Comité directeur du 9 mai 2022.

Sur proposition du comité de pilotage, le Comité Directeur a décidé :

- d'attribuer le Lot 1 (Cartes NFT et Fantasy Rugby) à Bamg Sports ;
- d'attribuer le lot 2 (moments vidéos et gamification) à Legendary Plays.

Cette attribution porte sur un cycle de 3 saisons (2022-23 à 2024-25).

La communication sur le contenu de ces deux accords interviendra dans les prochains jours.

En parallèle, le Comité Directeur a approuvé l'accord entre la LNR et les partenaires sociaux sur l'abondement de la LNR chaque saison pour la saison en cours et les 2 suivantes :

- au Pécule de reconversion à hauteur d'un montant forfaitaire fixe de 150 000 € qui sera réévalué jusqu'à concurrence de 50% des commissions perçues par la LNR au titre des transactions opérées sur le Marché Initial et sur le Marché Secondaire liées aux Cartes NFT. Les modalités de mise en œuvre du dispositif d'abondement de la LNR seront fixées d'un commun accord par les parties d'ici le 30 juin 2023.
- au Fonds de dotation créé par PROVALE, à hauteur de 50 000 € aux fins de contribuer au soutien matériel apporté par le Fonds aux ex-joueurs se trouvant en situation sociale précaire.

3. DROITS AUDIOVISUELS DU TOP 14

Le Comité Directeur a acté le contenu de la Lettre-accord entre la LNR et CANAL+ établissant le cadre contractuel définitif relatif à l'attribution des droits audiovisuels du TOP 14 pour le cycle 2023-2024 à 2026-2027.

Cette lettre-accord permet notamment de faire évoluer le règlement audiovisuel en élargissant les possibilités d'exploitation des images par les clubs.

4. REGLEMENTS GENERAUX - EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES – SAISON 2022/23 (CF ANNEXE 1)

4.1. Plan de sobriété énergétique

Le Comité Directeur de la LNR a voté la modification du cahier des charges "conditions d'accueil du diffuseur" à la suite des annonces gouvernementales concernant le plan de sobriété énergétique. Ainsi, pour les matchs en nocturne, l'éclairage dans les stades ne sera allumé à 100% qu'une heure avant le coup d'envoi (vs 1H30). A la fin du match, dès la fin de la retransmission télévisée et de l'évacuation du grand public en tribune, la puissance sera réduite au minimum. Pour les matchs en diurne, aucun éclairage n'est prévu si les conditions météo le permettent.

En complément des mesures prises sur le court terme, le rugby professionnel s'engagera pleinement dans le déploiement de mesures structurantes permettant de remplir les objectifs de réduction de l'empreinte énergétique de nos compétitions.

4.2. Période de recrutement pour les joueurs sans club

Sur proposition de PROVALE, le Comité Directeur a prolongé la période de recrutement pour les joueurs sans club jusqu'au 31 décembre 2022.

4.3. Convention FFR/LNR (correction d'une erreur matérielle)

A l'article 3.1.2. de la convention FFR/LNR le Comité Directeur procède à la correction d'une erreur matérielle (2^{ème} ligne - lire « 24 octobre » et non « 31 octobre »). Cette correction a également été approuvée par la FFR.

« 3.1.2. Période internationale de novembre 2022

L'Équipe de France disputera 3 tests-matches pendant les 5, 12 et 19 novembre 2022.

Lors de la semaine du 31 24 octobre, ainsi que pour chacune des 3 semaines suivantes se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir. Lors de chacune des semaines concernées, le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.
- Parmi ces 42 joueurs :
 - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine »

4.4. Intégration du dispositif réglementaire « Liste Objectif 2024 » (Protocole Equipe de France à 7)

Il a été décidé d'intégrer dans les Règlements Généraux deux mesures incitatives à l'égard des clubs :

- Possibilité de recruter 1 joueur additionnel si présence d'un joueur sur la « liste Objectif 2024 » ;
- Crédit Salary cap augmenté de 100 K€ si présence d'un joueur sur la « liste Objectif 2024 ».

4.5 Evolution du règlement audiovisuel et du règlement marketing

En application des dispositions de la Lettre-accord avec CANAL+ (cf point 3-), il a été décidé d'adopter les modifications suivantes :

- **Règlement audiovisuel :**

- Possibilité pour le club de capter et de diffuser sur ses sites internet et réseaux sociaux des images de la période hors match (jusqu'à 2 min avant le coup d'envoi s'agissant de l'avant-match) - sous réserve du respect des conditions de travail du diffuseur et à la condition de faire la promotion de la diffusion du match en direct par Canal+ ;
- Possibilité pour les clubs de concéder à leurs principaux partenaires commerciaux (10 par club) le droit d'utiliser des images de matches dans des séquences vidéos promotionnelles valorisant le partenariat avec le club.

- **Règlement marketing :**

En cas de concession de droits et prestations marketing par un Club :

- à des Services de Télévision autres que CANAL+ (sous réserve du Diffuseur Gratuit de la Finale) et/ou
- à des plateformes proposant des contenus audiovisuels de format longs et/ou de compétitions sportives (de type Amazon ou Netflix) et/ou
- à des plateformes proposant des contenus audiovisuels telles que les plateformes de partage (YouTube..) et à des réseaux sociaux (Tik Tok, Facebook ...),

... le Club doit veiller en toute circonstance à ce que le contenu des droits concédés et leur exploitation par le partenaire commercial en question – notamment dans le contenu de sa communication – ne soit en aucune manière susceptible de créer une confusion dans l'esprit du public quant à l'exclusivité des droits de diffusion du TOP 14 détenus par CANAL+, et/ou de détourner les abonnés de CANAL+ notamment via des pratiques commerciales déloyales.

5. PROJETS - SAISON 2022/2023

Après avoir pris acte des projets inscrits au programme de travail de la LNR pour la saison 2022-2023, le Comité Directeur a acté l'engagement du processus d'élaboration du Plan Stratégique n°2 qui s'appliquera à compter de la saison 2023-2024. Le 1^{er} séminaire impliquant l'ensemble des clubs aura lieu les 22-23 novembre au siège de la LNR.

6. POINTS DIVERS

- Bilan de l'intersaison 2022 : pièce jointe (annexe 2)
- TOP 14 Rugby Tour : la consultation pour la désignation de l'agence opérateur du TRT à compter de 2023 a été lancée. Les offres sont en cours d'examen.
- Fonds de dotation LNR : le FDD de la LNR a décidé de soutenir le projet à destination de quartiers prioritaires de la ville mené par Sport dans la Ville. Une présentation de l'opération sera adressée aux responsables RSE des clubs.
- Ellis : le Comité Directeur a pris acte du lancement réussi du nouvel applicatif de gestion des championnats « Ellis »